

Décision n° 2024 - 074

Objet : demande de subvention à l'ADEME au titre de l'Appel à projets 2024 AVELO3 – seconde relève, pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable du Pays de Fontainebleau, phase court terme.

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération communautaire 2020-134 de délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération communautaire n°2024-083 portant approbation du Schéma Directeur Cyclable du Pays de Fontainebleau (SDC) pour la période 2024-2034,

Considérant le programme d'actions à court terme du SDC, réparti en 4 axes stratégiques détaillés en annexe :

- **Axe 1 : Aménager un réseau cyclable à l'échelle intercommunale.** Développer les itinéraires cyclables reliant les communes pour favoriser les déplacements du quotidien et améliorer les continuités cyclables, créer le plan de jalonnement des itinéraires futurs et actuels e, cohérence avec ceux des territoires voisins ;
- **Axe 2 : Développer les services de l'écosystème vélo.** Développer des services pour une offre vélo globale au-delà de la simple piste cyclable, permettre d'élargir et de diversifier les usages, développer le stationnement vélo.
- **Axe 3 : Rendre le vélo plus attractif pour les habitants.** Promouvoir le vélo comme outil de mobilité et intermodalité pour les déplacements du quotidien ;
- **Axe 4 : Garantir la gouvernance et le suivi du SDC.** Définir les rôles de chaque acteur dans la mise en œuvre du SDC. Définir des indicateurs de suivi de la politique cyclable, suivi et évaluation de la politique cyclable, animation et coordination des instances de réflexion et de suivi du Schéma Directeur Cyclable intercommunal (comité de suivi, comité technique).

Considérant les thématiques concordantes du Schéma directeur cyclable du Pays de Fontainebleau avec l'Appel à Projets de l'ADEME AVELO3 – 2024 concernant l'ingénierie de projet pour la mise en œuvre de la politique cyclable, à savoir :

- **Axe 1 : le soutien à la construction d'une politique cyclable via le financement d'études :** notamment assistance à maîtrise d'ouvrage, plan de jalonnement ;
- **Axe 2 : le soutien à l'expérimentation de services vélo dans les territoires :** notamment création de places de stationnement vélo, stationnement évènementiel, stages de remise en selle, soutien à l'installation d'ateliers de réparation et auto-réparation ; installation de bornes d'entretien vélo et de bornes de comptage ;

- **Axe 3 : le soutien à l'animation et à la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire** : notamment ateliers, évènements et festival de promotion du vélo, information et sensibilisation à la sécurité routière sur voies partagées vélos/automobiles ;
- **Axe 4 : le soutien au recrutement d'un/e chargé/e de mission vélo - mobilités actives, pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire** : mise en œuvre des actions du Schéma directeur cyclable, suivi et évaluation de la politique cyclable, animation et coordination des instances de réflexion et de suivi du Schéma Directeur Cyclable (comité de suivi, comité technique)

Considérant l'aide financière de l'ADEME proposé jusqu'au 18 juillet 2024 à travers l'appel à projet AVELO3, seconde relève :

- Financement plafonné à 50% de 100.000€ HT de dépense subventionnable par axe, soit une subvention de 50.000€ par axe pour une période de 3 ans (axes 1, 2 et 3),
- Financement total de 72.500€ sur une période de 30 mois pour l'axe 4

Considérant l'approbation du Schéma Directeur Cyclable du Pays de Fontainebleau voté en Conseil communautaire de mars 2024,

Considérant l'ambition communautaire de mise en œuvre du volet ingénierie du SDC et développer l'usage du vélo au quotidien afin d'agir en faveur de la transition écologique à l'échelle du territoire du Pays de Fontainebleau, suivant les axes du programme d'actions approuvé en Conseil communautaire de mars 2024,

Considérant le besoin d'un effectif ressource humaine « vélo - mobilités actives » à temps plein à compter de 2025, en renforcement du chargé de mobilités, pour permettre la mise en œuvre du volet ingénierie du Schéma directeur cyclable du Pays de Fontainebleau,

Considérant les dépenses prévisionnelles du volet ingénierie pour la mise en œuvre de la phase à court terme du Schéma Directeur Cyclable, le plan de financement et calendrier d'actions prévisionnels, présentés en annexe,

Considérant les grandes priorités de l'Etat et de l'ADEME pour la transition écologique et pour le développement de la mobilité cyclable au quotidien intégrée à l'échelle des territoires,

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'approuver le calendrier du programme d'actions et le plan de financement prévisionnels pour la mise en œuvre de la phase à court terme du Schéma Directeur Cyclable du Pays de Fontainebleau joints en annexe,

### Article 2 :

De solliciter l'aide financière de l'ADEME maximale par axe au titre de l'appel à projet AVELO3 - 2024, soit les subventions suivantes par axe de l'appel à projet :

- Axe 1 : 50.000€ pour 3 ans
- Axe 2 : 50.000€ pour 3 ans
- Axe 3 : 50.000€ pour 3 ans
- Axe 4 : 72 500€ pour 30 mois

**Article 3 :**

De prévoir les dépenses au budget communautaire pour la mise en œuvre des actions.

**Article 4 :**

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le **11 JUIL. 2024**

Le Président de la Communauté  
d'agglomération Fontainebleau  
Pascal GOUILLORY



**11 JUIL. 2024**

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le **11 JUIL. 2024**

Notification le **11 JUIL. 2024**

AR Préfecture

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240711-2024-074-AR  
Date de réception préfecture : 11/07/2024